

12. Matériaux, comme suit :

Note technique :

Ces matériaux sont normalement utilisés comme sources d'énergie thermique d'origine nucléaire.

- a. Toute forme de plutonium renfermant plus de 50 % en poids de plutonium 238;

Note :

L'alinéa 1013.12.a. ne vise pas :

1. Les quantités expédiées dont la teneur en plutonium est égale ou inférieure à 1 g;
2. Les quantités expédiées de 3 «grammes effectifs» ou moins, lorsque ces quantités sont contenues dans l'élément capteur d'un instrument;

- b. Toute forme de neptunium 237 «préalablement séparé».

Note :

L'alinéa 1013.12.b. ne vise pas les quantités expédiées dont la teneur en neptunium 237 est égale ou inférieure à 1 g.

1014. «Logiciel»

1. «Logiciel» spécialement conçu ou modifié pour le «développement», la «production» ou l'«utilisation» de l'équipement visé par la sous-catégorie 1012.
2. «Logiciel» pour le «développement» de produits laminés ou de matériaux «composites» à «matrice» organique, à «matrice» métallique ou à «matrice» de carbone.

1015. «Technologie»

1. «Technologie», au sens de la Note générale de technologie, pour le «développement» ou la «production» de l'équipement ou des matériaux visés par les alinéas ou les paragraphes 1011.1.b., 1011.1.c., 1011.2. à 1011.5, 1012. ou 1013.
2. Autre «technologie», comme suit :
 - a. «Technologie» pour le «développement» ou la «production» de polybenzothiazoles ou de polybenzoxazoles;
 - b. «Technologie» pour le «développement» ou la «production» de composés de fluoroélastomères contenant au moins un monomère vinyléther;
 - c. «Technologie» pour la conception ou la «production» des matériaux de base ou des matériaux céramiques non «composites» suivants :
 1. Matériaux de base possédant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. Présentant une des compositions ci-après :
 1. Oxydes de zirconium simples ou complexes et oxydes complexes de silicium ou d'aluminium;
 2. Nitrures de bore simples (formes cristallines cubiques);
 3. Carbures de silicium ou de bore simples ou complexes; **ou**
 4. Nitrures de silicium simples ou complexes;
 - b. Impuretés métalliques totales, excluant les adjonctions intentionnelles, correspondant à moins de :
 1. 1 000 ppm pour les carbures ou les oxydes simples; **ou**
 2. 5 000 ppm pour les composés complexes ou les nitrures simples; **et**
 - c. Étant l'un des éléments suivants :
 1. Zirconium dont la taille moyenne des particules est égale ou inférieure à 1 µm et dont au plus 10 % des particules possèdent une taille supérieure à 5 µm;

2. Autres matériaux de base dont la taille moyenne des particules est égale ou inférieure à 5 µm et dont au plus 10 % des particules possèdent une taille supérieure à 10 µm; **ou**
3. Présentant toutes les caractéristiques suivantes :
 - a. Plaquettes dont le rapport longueur/épaisseur est supérieur à 5;
 - b. Trichites dont le rapport longueur/diamètre est supérieur à 10 pour des diamètres inférieurs à 2 µm; **et**
 - c. Fibres continues ou hachées d'un diamètre inférieur à 10 µm;
2. Matériaux céramiques non «composites» composés des matériaux décrits à l'alinéa 1015.2.c.1.;

Note :

L'alinéa 1015.2.c.2 ne vise pas la technologie de conception ou de production d'abrasifs.

- d. Technologie pour la «production» de fibres polyamides aromatiques;
- e. Technologie pour l'installation, l'entretien ou la réparation des matériaux visés par le paragraphe 1013.1.;
- f. Technologie pour la réparation des structures, produits laminés ou matériaux «composites» visés par le paragraphe 1011.2. ou les alinéas 1013.7.c. ou 1013.7.d.

Note :

L'alinéa 1015.2.f. ne vise pas la technologie de réparation des structures d'aéronefs civils à l'aide de «matériaux fibreux ou filamenteux» en carbone et de résines époxydes, décrite dans les manuels des constructeurs d'avions.

Catégorie 1020 : Traitement des matériaux

1021. Systèmes, équipements et composants

N.B. :

En ce qui concerne les roulements à fonctionnement silencieux, voir l'article 2009. de la Liste de matériel de guerre.

1. Roulements et systèmes de paliers, comme suit, et leurs composants :

Note :

La sous-Catégorie 1021.1. ne vise pas les billes ayant des tolérances spécifiées par le fabricant classées suivant ISO 3290, grade 5, ou moins bonnes.

 - a. roulements à billes et roulements à rouleaux massifs ayant des tolérances spécifiées par le fabricant conformes à la classe de tolérance 4 de la norme ISO 492 (ou à la classe de tolérance ABEC 7 ou RBEC 7 des normes ANSI/ABMA 20 ou d'autres normes nationales équivalentes) ou possédant une meilleure tolérance, et dont les bagues, les billes ou les rouleaux (ISO 5593) sont en métal monel ou en béryllium;

Note :

L'alinéa 1021.1.a. ne vise pas les roulements à rouleaux coniques.
 - b. autres roulements à billes et roulements à rouleaux massifs ayant des tolérances spécifiées par le fabricant conformes à la classe de tolérance 2 de la norme ISO 492 (ou à la classe de tolérance ABEC 9 ou ABEC 9P des normes ANSI/ABMA 20 ou d'autres normes nationales équivalentes) ou possédant une meilleure tolérance;